

Police Municipale
N° AR22000243
GP

ARRETE PERMANENT

**Création de trois places de
stationnement dans la rue Saint
Sauveur**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article L.110 et l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer le stationnement sur l'ensemble des voies de la ville ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer une meilleure gestion du stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter de la date exécutoire du présent arrêté, trois places de stationnement seront créées du n°30 au n°34, rue Saint Sauveur.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 3 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf avril deux mille vingt-deux. Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 04/05/2022
A son affichage le : 04/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 04/05/2022

Pour extrait coi



Jean Paul MICHEL